



## Le périmètre des futurs Comités d'Etablissement (CSE) se précise.

### De quoi parle-t-on ?

Les ordonnances « Macron » créent les Comités Sociaux et Economiques (CSE) qui vont regrouper les Comités d'établissement (CE), délégués du personnel (DP) et Comité d'hygiène santé et conditions de travail (CHSCT). Ceux-ci doivent, chez IBM, être mis en place d'ici fin 2018.

A cette occasion, la direction a souhaité renégocier le périmètre des CE souhaitant en réduire le nombre de 7 à 3. Un CSE Central devra remplacer le CCE actuel, les élus du CSE central seront désignés par chaque CSE local.

Des élections professionnelles concernant tout IBM auront lieu courant novembre, une fois les nouveaux périmètres définis.

### Quels sont les enjeux de la négociation sur le périmètre des CE ?

Les ordonnances macron permettent à l'entreprise de négocier avec les organisations syndicales représentatives le périmètre des établissements. Faute d'accord valide l'entreprise a tout loisir de définir unilatéralement les périmètres quelle souhaite.

Pour qu'un accord soit valide, il faut qu'il soit signé par des organisations syndicales représentant plus de 50% des votes lors des dernières élections professionnelles. Le poids respectif de chacun chez IBM est aujourd'hui de : UNSA 33,7% - CFE-CGC 24,8% - CGT 16,8% - CFDT 13,3% - CFTC 11,3%

Si aucun accord ne peut être trouvé, la direction peut définir unilatéralement les périmètres des établissements. Dans ce cas ce choix unilatéral peut être contesté devant l'inspection du travail qui peut elle-même définir un autre découpage dans le cadre et le respect de la loi.

Or, les ordonnances macron définissent un établissement comme étant une entité locale pourvue d'autonomie et de plein pouvoir de décision concernant notamment les pouvoirs RH (embauches, sanctions, licenciements).

Les pouvoirs de décisions chez IBM France étant centralisés au siège, l'inspection du travail devrait logiquement si elle était saisie en contestation ne définir qu'un seul établissement chez IBM.

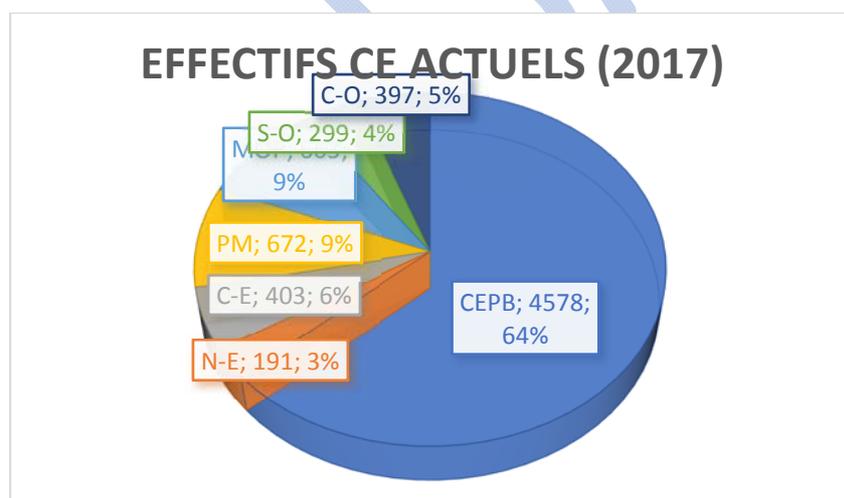
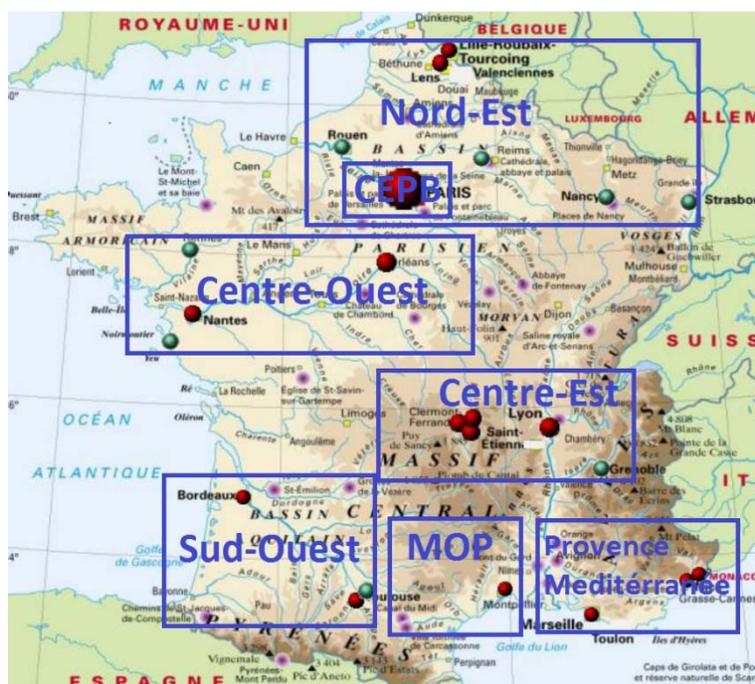
Ceci aurait pour conséquence de fusionner les 7 CE actuels en 1 seul avec toutes les difficultés d'harmonisation de règles concernant les activités sociales et culturelles.

Ce passage en un CSE unique aurait aussi pour conséquence de réduire de plus de 80% le nombre de mandats électifs et syndicaux chez IBM avec pour effet immédiat d'affaiblir significativement le dialogue social chez IBM.

## Pourquoi l'UNSA signera l'accord de périmètre des CE ?

Dans ces conditions l'UNSA a choisi le moindre mal et signera l'accord d'entreprise sur un des scénarios proposés par la direction qui réduit le nombre d'établissements existants de 7 à 3 plutôt que de laisser la direction décider unilatéralement de ce choix et être à la merci d'une contestation qui aurait pour effet de se retrouver avec une décision extérieure à IBM (l'inspection du travail) subie plutôt que choisie en interne.

## Quelle était la situation actuelle ?



C-O (Centre-Ouest) : Nantes Orléans  
MOP : Montpellier  
C-E (Centre-Est) : Lyon Clermont  
CEPB : Paris Banlieue

S-O (Sud-Ouest) : Bordeaux Toulouse  
PM (Provence-Méditerranée) Nice Marseille  
N-E (Nord Est) : Lille Strasbourg

## Quels sont les scénarios proposés ?

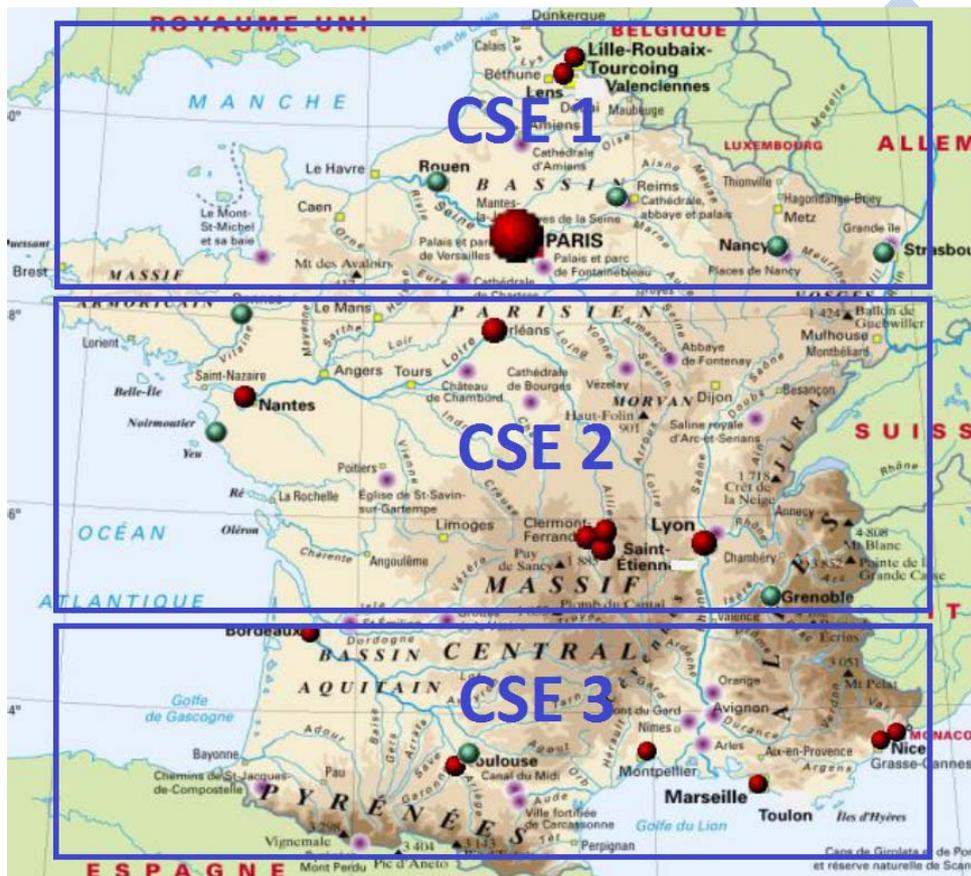
La direction souhaite réduire le nombre d'établissements de 7 à 3 compte tenu de la baisse constante des effectifs.

### Scénario 1 proposé par la Direction

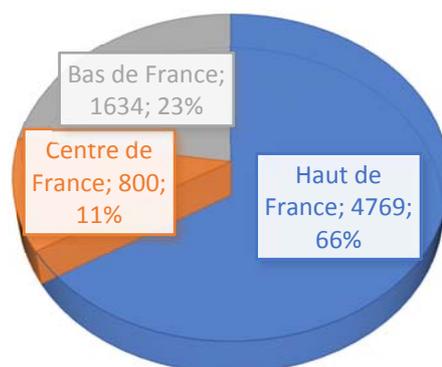
CSE 1 (Haut de France) : CEPB+ N-E+ DROM COM (Outre-Mer)

CSE 2 (Centre de France) : C-E+C-O

CSE 3 (Bas de France) : PM+MOP+S-O



### EFFECTIFS CSE SCENARIO 1

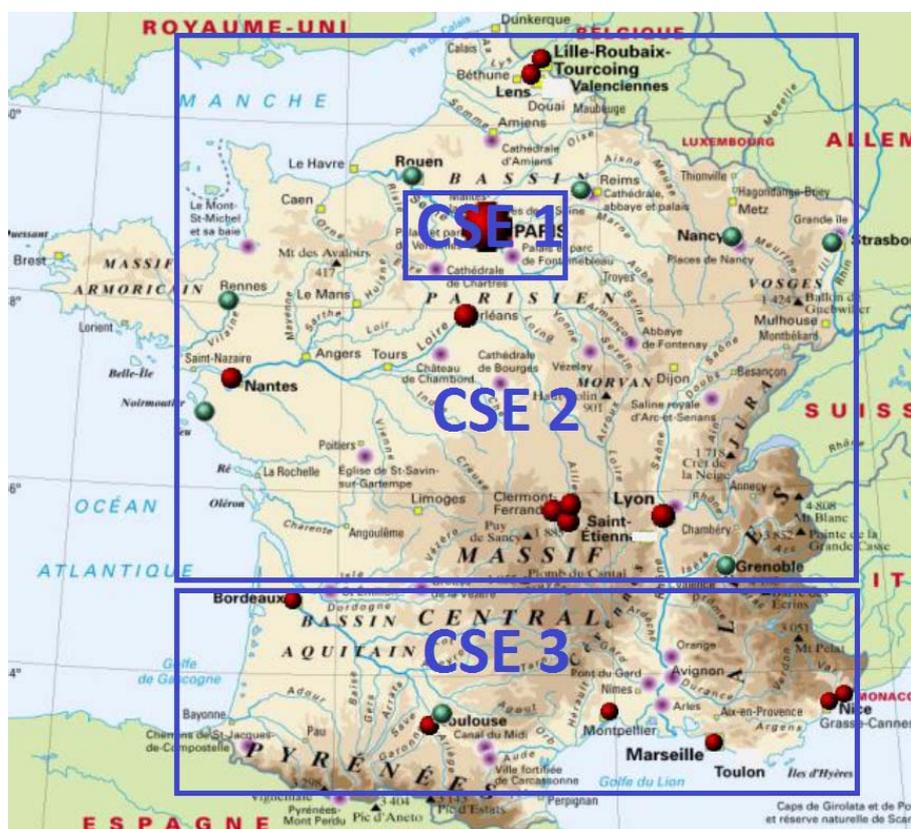


## Scénario 2 proposé par la Direction

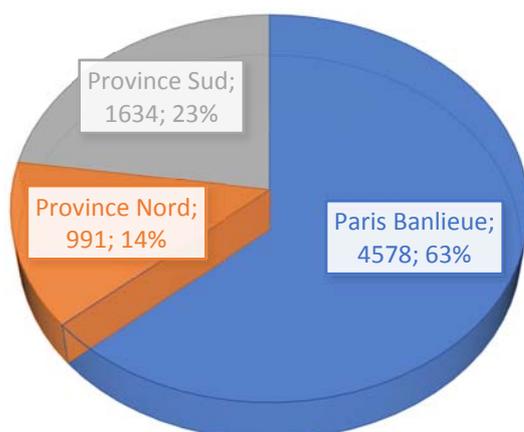
CSE 1 (Paris Banlieue) : CEPB+DROM COM (Outre-Mer)

CSE 2 (Province Nord) : C-E+C-O+N-E

CSE 3 (Province Sud) : PM+MOP+S-O



## EFFECTIFS CSE SCÉNARIO 2



## Pourquoi l'UNSA a fait le choix du scénario 1 ?

**L'UNSA a fait le choix du scénario 1 car il minimise globalement l'impact pour les salariés et signera cet accord dès que la direction y aura inclus le fruit des dernières négociations du 23 mai.**

En effet :

**Le regroupement de Paris Banlieue avec le Nord Est ne pose pas de problème outre mesure.**

Certes, le CEPB peut être vu comme un « mastodonte » à côté du CE nord-Est et les DROM COM mais il bénéficie d'un facteur d'échelle qui lui permet d'avoir une surface financière conséquente et un large éventail de prestations proposées aux salariés sans aucune mesure avec ce qui peut être proposé dans des CE de moindre importance.

Les salariés de l'établissement CEPB résident dans 75 départements différents. 420 d'entre eux résident dans 67 départements différents hors région Parisienne. La gestion de salariés distants est, depuis longtemps, dans les gènes du CEPB.

**En outre, la faculté de traiter ses dossiers de prestations locales ou nationales en ligne permet à chacun de s'y retrouver quelque soit son lieu de travail et/ou de résidence.**

Lille est à 1h de Paris en TGV et Strasbourg à 1h40 ce qui n'est pas rédhibitoire en termes de déplacement pour les élus.

Les élus UNSA qui gèrent actuellement majoritairement le CEPB sont persuadés que les salariés de Nord-Est et des DROM COM y seront bien accueillis.

**Le scénario 1, contrairement au scénario 2 permet de simplifier les regroupements prévus dans le CSE 2 avec seuls 2 CE à fusionner** comprenant les sites de Grenoble, Lyon, Clermont-Ferrand, Orleans, Nantes, Saint Nazaire, Rennes.

Le scénario 2 quant à lui fusionnerait 3 CE au sein du CSE 2, dans un périmètre géographique très étendu et sans point central, comprenant les sites de Rouen, Lille, Reims, Nancy, Strasbourg, Grenoble, Lyon, Clermont-Ferrand, Orleans, Nantes, Saint Nazaire, Rennes.

**Le CSE 3 lui reste le même dans les 2 scénarios avec une fusion de 3 CE au sein d'un même CSE** et, de l'avis de l'UNSA sera le plus compliqué à gérer pour les futurs élus car lui aussi sur une géographie très étendue et sans point central comprenant Sophia, Nice, Marseille, Montpellier, Toulouse et Bordeaux.

## Quel serait le choix unilatéral de la direction en cas d'échec de signature d'un accord ?

La Direction a informé le CCE que sa décision unilatérale en cas d'échec des négociations est le scénario 1. Dans ce cas les moyens des organisations syndicales seraient justes conformes à la loi et celles-ci perdraient ainsi le bénéfice des moyens conventionnels supplémentaires aujourd'hui négociés dans le projet d'accord qui va être mis à la signature.

Ceci aurait pour effet immédiat d'affaiblir le dialogue social et les organisations syndicales chez IBM. Celles-ci (dont l'UNSA) vont déjà perdre beaucoup par l'effet cumulatif de fusion de 3 instances en une (CSE) et par la réduction du nombre de comités d'établissement de 7 à 3.

Ce choix unilatéral, s'il était appliqué serait, de l'avis de l'UNSA, immédiatement contesté par une organisation syndicale, renvoyant la décision sur les périmètres à l'inspection du travail (Dirrecte).

L'UNSA n'a pas pour vocation à prendre des décisions affaiblissant le dialogue social au sein d'IBM, c'est pour cela quelle prend ses responsabilités et signera le scenario 1. L'UNSA ne devrait pas être la seule dans ce cas et a bon espoir que cet accord soit signé par d'autres organisations le rendant ainsi majoritaire et applicable.

## Quels seront les principaux effets de ces changements pour les salariés IBM ?

- Les règles de subvention et de gestion des anciens CE fusionnés devront être rapidement harmonisées au sein de chaque CSE
- Les moyens des CSE seront réduits par rapport au moyen des CE car l'assiette de calcul de la subvention sera réduite par passage du compte 641 à la DSN (vraisemblablement de l'ordre de 3 à 5%)
- Les Délégués du personnel et les CHSCT disparaîtront
- L'accord prévoit la création de représentants de proximité qui seront vos interlocuteurs privilégiés en ce qui concerne vos conditions de travail et réclamations individuelles sur tout sujet vous concernant.
- Le vote, lors des élections professionnelles ne concernera plus que les CSE titulaires et CSE suppléants alors que précédemment celui-ci concernait les CE titulaires, CE suppléants, DP titulaires et DP suppléants.